

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03072024/002

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 159028 de la Caisse des Dépôts et Consignations contractés par SEQENS société anonyme d'HLM pour l'acquisition en VEFA de deux logements financés en PLS au 13, rue des Bas-Coquarts

NOMENCLATURE : 7.3.3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 3 JUILLET, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 27 juin 2024 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOREL-MATHURIN par Mme LANGLAIS,
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. NICOLAS

ETAIENT ABSENTS :

M. SIMONIN
M. LETTRON

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

M. GELARDIN , absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 15,
Mme BROUTIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,
Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 27,
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 28,

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph HAYAR

Résultat du vote : Votants : 31

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-2-1, L 411, L 431-4, R 431-1, L 441-1, R331-24, R 441-5 ;

VU l'article 2305 du code civil ;

VU le budget communal ;

VU le contrat de prêt n° 159028 en annexe signé entre SEQENS Société Anonyme d'habitation à loyer modéré, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de deux logements financés en PLS situés 13, rue des Bas-Coquarts à Bourg-la-Reine ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la société anonyme d'habitation à loyer modéré SEQENS a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le contrat de prêt n° 159028, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires, d'un montant total de 242 206 €, dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de deux logements financés en PLS situés 13, rue des Bas-Coquarts à Bourg-la-Reine ;

CONSIDERANT que la commune bénéficiera au titre de l'octroi de cette garantie de la réservation d'un logement social ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs triennaux de la ville en matière de production de logements sociaux ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt n° 159028 de deux cent quarante-deux mille deux cent six euros (242.206 €), souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt constitué d'une ligne de prêt, un prêt PLSDD 2022 d'un montant de 242 206 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A+1,11 %.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de deux cent quarante-deux mille deux cent six euros (242.206 €), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de couvrir les charges de ce Prêt.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



JOSEPH HAYAR



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».